VILLE Les Herbiers Parlons projets.

Département
de la Vendée

Arrondissement de
La Roche-sur-Yon

Recueil des actes Administratifs

de la Ville des HERBIERS

Semaine du 25 au 29 avril 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-ST-348 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MANIFESTATION SPORTIVE – PARKING DU GYMNASE DE L'ETENDUERE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande du SERVICE DES SPORTS – 85500 LES HERBIERS,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la Manifestation sportive Parking du gymnase de l'Etenduere, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie ,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

II. STATIONNEMENT

Du 10 juin 2022 Au 26 juillet 2022, sur le Parking du gymnase de l'Etenduere, afin de permettre le déroulement de la Manifestation sportive. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SERVICE DES SPORTS – 85500 LES HERBIERS).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 25 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 02 mai 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-ST-349 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – VIDE GRENIER – RUE MICHEL RICHARD DELALANDE, RUE MAURICE RAVEL, RUE JEAN SÉBASTIEN BACH, PARKING DE LA SALLE DE LA MÉTAIRIE ET PARKING DE L'ÉCOLE DE LA MÉTAIRIE DE LA GARE, RUE JEAN SEBASTIEN BACH, RUE MICHEL RICHARD DELALANDE, RUE LEONARD DE VINCI

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu la décision municipale n°2021-158 du 21 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022;
Vu l'arrêté du maire n°2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M.Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de AMICALE LAIQUE LA METAIRIE – 85500 LES HERBIERS,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors du vide grenier Rue Michel Richard Delalande, Rue Maurice Ravel (portion de voie comprise entre la rue Jean Sébastien Bach et la sortie du parking de la salle de la Métairie), Rue Jean Sébastien Bach (portion de voie comprise entre la rue Maurice Ravel et la rue Erik Satie), rue Léonard de Vinci, parking de la salle de la Métairie et parking de l'école de la métairie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Le 08 mai 2022 de 06h00 à 23h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf les véhicules liés à la manifestation) sur ces voies.
La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.
L'accès des services de secours et d'incendie ainsi qu'aux habitations riveraines devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

II. AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **véhicule ≤ 5ml** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

III. SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER-STATIONNEMENT

2-1 Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de l'école et de la salle de la Métairie le dimanche 08 mai 2022 de 05h00 à 20h00.
2-2 En dérogation à l'article 1 et à l'article 2-1 les véhicules liés au vide-grenier organisé par l'AMICALE LAIQUE LA METAIRIE – 85500 LES HERBIERS sont autorisés à se stationner et circuler le dimanche 08 mai 2022 de 06h00 à 23h00 :

- Rue Maurice Ravel (portion de voie comprise entre la rue Jean Sébastien Bach et la sortie du parking de la salle de la Métairie),
- Rue Jean Sébastien Bach (portion de voie comprise entre la rue Maurice Ravel et la rue Erik Satie),
- Rue Michel Richard Delalande,
- Rue Léonard de Vinci,
- Parking de la salle de la Métairie,
- Parking de l'école de la Métairie.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage et la sécurité des usagers de la dépendance domaniale occupée.
Le bénéficiaire mettra en place la signalisation correspondante deux jours francs avant la date des opérations.
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (AMICALE LAIQUE LA METAIRIE – 85500 LES HERBIERS).
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. REDEVANCE

Conformément à la décision municipale n°2021-158 du 21 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022, la présente autorisation d'une durée inférieure à trois jours ne fait pas l'objet du paiement d'une redevance.

V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

VI. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VII. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VIII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 25 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 02 mai 2022

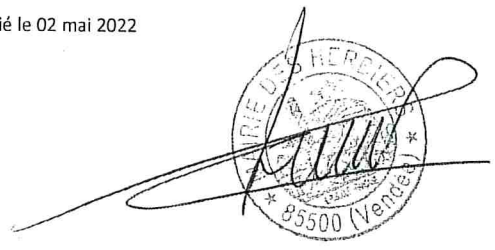

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-ST-352 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – LC2B MACONNERIE – 85130 CHANVERRIE – TRAVAUX DE MAÇONNERIE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise LC2B MACONNERIE – 85130 CHANVERRIE,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de maçonnerie, Rue de Clisson, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 05 mai 2022 Au 27 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue de Clisson, pour permettre le déroulement des travaux de maçonnerie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (LC2B MACONNERIE – 85130 CHANVERRIE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 25 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 02 mai 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-ST-353 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT DE DESSERTE EN GAZ – COURS DE LA MISSION

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la Suppression d'un branchement de desserte en gaz, Cours de la Mission, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 27 avril 2022 Au 29 avril 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Cours de la Mission, pour permettre le déroulement des Suppression d'un branchement de desserte en gaz.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 25 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 26 avril 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-ST-354 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT DE DESSERTE EN GAZ – RUE DES MÉNESTRELS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des Suppression d'un branchement de desserte en gaz, Rue des Ménestrels, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 04 mai 2022 Au 27 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue des Ménestrels, pour permettre le déroulement des Suppression d'un branchement de desserte en gaz.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 25 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 02 mai 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-ST-355 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN EAUX PLUVIALES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eaux pluviales, Rue Nationale, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 28 avril 2022 Au 13 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue Nationale, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eaux pluviales. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 25 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 26 avril 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-ST-359 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE SURMAINE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Rue Surmaine, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 06 mai 2022 Au 27 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Surmaine, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 28 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 02 mai 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-ST-360 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE FAUCHAGE ET BROYAGE – AVENUE CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE L'AURORE, RUE NATIONALE, AVENUE DES CHAUVIERES, RUE MONSEIGNEUR MASSÉ, AVENUE DE POUZAUGES, AVENUE DE L'EUROPE, ROUTE DE BEAUREPAIRE, RUE DE BIGNON

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise UTIL 85 EA - 85500 LES HERBIERS,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de fauchage et broyage Avenue Charles de Gaulle, Avenue de l'Aurore, Rue Nationale, Avenue des Chauvieres, Rue Monseigneur Massé, Avenue de Pouzauges, Avenue de l'Europe, Route de Beaurepaire, Rue de Bignon, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 03 mai 2022 Au 13 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (UTIL 85 EA - 85500 LES HERBIERS).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 28 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 02 mai 2022

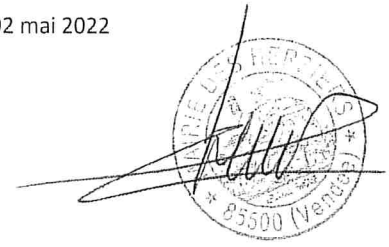

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-ST-361 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE FAUCHAGE ET BROYAGE – AVENUE DES SABLES, AVENUE DE LA MAINE, ROUTE DE CHOLET

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise UTIL 85 EA - 85500 LES HERBIERS,
Vu la demande d'avis, conformément à l'article R411-8 du code de la route, adressée au préfet de la Vendée et vu le silence gardé par ce dernier,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de fauchage et broyage Avenue des Sables, Avenue de la Maine et Route de Cholet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 03 mai 2022 Au 13 mai 2022, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (UTIL 85 EA - 85500 LES HERBIERS).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 28 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 02 mai 2022

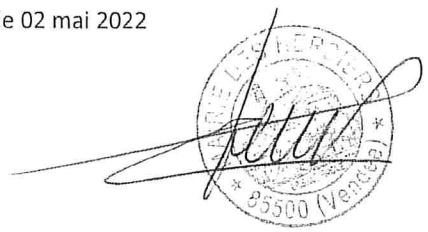

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-ST-363 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – LA GENIERE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE – 11000 CARCASSONNE,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité La Geniere, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 16 mai 2022 Au 20 mai 2022, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.
La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (DEBELEC CARCASSONNE – 11000 CARCASSONNE).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 28 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 02 mai 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-ST-364 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN DES GRANITS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Chemin des Granits (portion de voie comprise entre l'allée des églantiers et le CR 577), il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 02 mai 2022 Au 13 mai 2022, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.
La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 28 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 02 mai 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-ST-365 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE – CARREFOUR RUE DU PRESSOIR / RUE DU FIEF DU PRIEUR

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Carrefour Rue du Pressoir / Rue du Fief du Prieur, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 02 mai 2022 Au 24 mai 2022, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.
La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 28 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 29 avril 2022

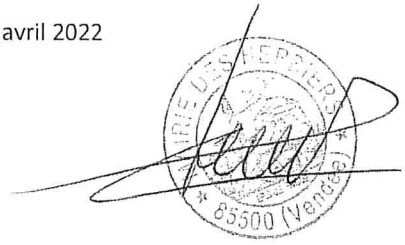

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-ST-366 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION – RUE ETIENNE LENOIR

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SFR – 44815 SAINT HERBLAIN,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de maintenance sur le réseau de télécommunication Rue Etienne Lenoir, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 16 mai 2022 Au 10 juin 2022, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SFR – 44815 SAINT HERBLAIN).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 28 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 02 mai 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-ST-367 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ÉLAGAGE – ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise TECHNIVERT-17 – 17340 BORDS,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux d'élagage ensemble des voies communales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 09 mai 2022 Au 31 décembre 2022, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (TECHNIVERT-17 – 17340 BORDS).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 28 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 02 mai 2022

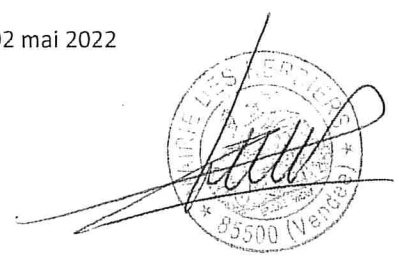

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-ST-370 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN EAUX PLUVIALES – VC 246

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eaux pluviales VC 246, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 02 mai 2022 Au 13 mai 2022, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.
La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 28 avril 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 29 avril 2022